

Procedure file

| Informations de base | |
|--|--------------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement | 2009/0070(COD) Procédure terminée |
| Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en oeuvre initiale 2011-2013 Abrogation 2013/0164(COD) | |
| Sujet 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50 Recherche et développement technologique et espace 3.50.04 Innovation 3.70 Politique de l'environnement 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | S&D GLANTE Norbert Rapporteur(e) fictif/fictive PPE DATI Rachida ALDE VĂLEAN Adina-loana Verts/ALE LAMBERTS Philippe ECR CHICHESTER Giles NI BALCZÓ Zoltán | 16/09/2009 |
| | Commission au fond précédente | | |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | PPE ABAD Damien | 21/10/2009 |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | S&D PRODI Vittorio | 09/09/2009 |
| | Commission pour avis précédente | | |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures BUDG Budgets ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |

| | | | |
|-----------------------|--|----------------------|------------|
| Commission européenne | Affaires générales | 3032 | 13/09/2010 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 3016 | 25/05/2010 |
| | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME | TAJANI Antonio | |

Evénements clés

| | | | |
|------------|--|---|--------|
| 19/05/2009 | Publication de la proposition législative | COM(2009)0223 | Résumé |
| 14/07/2009 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 11/05/2010 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 17/05/2010 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A7-0161/2010 | |
| 25/05/2010 | Débat au Conseil | 3016 | Résumé |
| 16/06/2010 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 16/06/2010 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T7-0214/2010 | Résumé |
| 13/09/2010 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 22/09/2010 | Signature de l'acte final | | |
| 22/09/2010 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 20/10/2010 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2009/0070(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Abrogation 2013/0164(COD) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 189 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ITRE/7/00307 |

Portail de documentation

| | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif | COM(2009)0223 | 20/05/2009 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | SEC(2009)0639 | 20/05/2009 | EC | |
| Document annexé à la procédure | SEC(2009)0640 | 20/05/2009 | EC | |
| Projet de rapport de la commission | PE430.283 | 12/11/2009 | EP | |
| Amendements déposés en commission | PE431.026 | 17/12/2009 | EP | |

| | | | | | |
|--|------|--------------------------------|------------|-----|--------|
| Comité économique et social: avis, rapport | | CES0096/2010 | 20/01/2010 | ESC | |
| Avis de la commission | ENVI | PE430.605 | 24/02/2010 | EP | |
| Avis de la commission | BUDG | PE431.174 | 17/03/2010 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A7-0161/2010 | 17/05/2010 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T7-0214/2010 | 16/06/2010 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2010)6136 | 01/09/2010 | EC | |
| Projet d'acte final | | 00022/2010/LEX | 22/09/2010 | CSL | |
| Document de suivi | | COM(2013)0805 | 20/11/2013 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | COM(2016)0492 | 02/08/2016 | EC | Résumé |
| Document de suivi | | SWD(2016)0262 | 02/08/2016 | EC | |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Parlements nationaux | IPEX |
| Commission européenne | EUR-Lex |

Acte final

[Règlement 2010/911](#)

[JO L 276 20.10.2010, p. 0001](#) Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Actes délégués

| | |
|--------------------------------|--------------------------|
| 2013/2731(DEA) | Examen d'un acte délégué |
|--------------------------------|--------------------------|

Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en oeuvre initiale 2011-2013

OBJECTIF: établir un programme communautaire d'observation de la Terre (le «programme GMES») ainsi que les règles de mise en ?uvre initiale de GMES (2011 2013).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : GMES est une initiative d'observation de la Terre menée par l'Union européenne qui reflète la responsabilité croissante de l'UE dans les affaires européennes et mondiales.

Au cours des 30 dernières années, l'Union européenne, l'Agence spatiale européenne (ESA) et leurs États membres ont déployé d'importants efforts de R&D dans le domaine de l'observation de la Terre pour mettre sur pied une infrastructure et des services d'observation de la Terre pré-opérationnels. Cependant, en dehors du domaine de la météorologie opérationnelle, les données communiquées par les services existants ne couvrent pas tous les paramètres requis par les responsables politiques ou ne sont pas fournies en continu. En d'autres termes, un grand nombre de services d'observation de la Terre présents en Europe ne sont pas fiables en raison d'infrastructures insuffisantes et de l'impossibilité de garantir leur disponibilité à long terme.

GMES a été conçu pour assurer une observation opérationnelle de la Terre dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, au-delà de la météorologie opérationnelle. Il comprend des activités de développement et une phase opérationnelle.

À la suite de la communication de la Commission intitulée «La surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité: du concept à la réalité» (voir [COM\(2008\)0748](#)) et des orientations du troisième Conseil Espace, le lancement de GMES suit une approche par étapes fondée sur des priorités clairement définies, à commencer par la mise en place de trois services accélérés concernant les interventions d'urgence, la surveillance des terres et la surveillance du milieu marin. La mise en place d'un tel système marque un choix stratégique de l'UE qui aura des conséquences durables sur son évolution politique, économique, sociale et scientifique ultérieure.

ANALYSE D'IMPACT : parallèlement au scénario de base («Maintenance du statu quo»), la Commission a analysé 3 options pour la mise en

?uvre initiale de GMES: 1°) application d'une méthode ouverte de coordination seulement ; 2°) intervention réglementaire, et 3°) financement communautaire.

L'analyse d'impact montre que le financement communautaire est considéré comme la meilleure option car elle présente le meilleur rapport qualité/prix et offre au secteur en aval une base durable sur laquelle des services personnalisés pourraient se développer.

CONTENU : la présente proposition vise à l'établissement d'une base juridique pour le programme GMES et le financement par la Communauté européenne de sa mise en ?uvre initiale (2011-2013), afin de:

- permettre la fourniture de services d'intervention d'urgence (y compris des cartes d'urgence et des cartes de référence) à divers acteurs de l'intervention d'urgence au niveau communautaire et des États membres ainsi qu'aux principales agences des Nations unies concernées, y compris dans les domaines de la protection civile, de l'aide humanitaire et de la gestion de crise, entre 2011 et 2013, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin qu'ils puissent répondre aux urgences et aux catastrophes humanitaires avec plus d'efficacité et d'efficacé;
- permettre la fourniture de services de surveillance des terres (notamment de données prétraitées, de produits concernant l'occupation des sols en Europe, de plans de villes à haute résolution, de cartes des sols et de cartes thématiques) aux pouvoirs publics (y compris aux agences pour la protection de l'environnement) en Europe entre 2011 et 2013, afin qu'ils puissent s'acquitter au mieux de leurs tâches au niveau de l'élaboration des politiques, de leur mise en ?uvre et de leur suivi; les services de surveillance des terres pourraient aider, entre autres, à l'application de la [stratégie thématique](#) en faveur de la protection des sols et à l'évaluation des écosystèmes;
- contribuer à la production et à la fourniture au public d'informations sur l'environnement, conformément aux principes de la convention d'Aarhus, à la [directive INSPIRE](#) et au système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) ;
- stimuler, en abaissant le coût d'accès aux informations, la croissance du secteur d'observation de la Terre en aval, en ce qui concerne les emplois, l'innovation et la compétitivité internationale entre 2011 et 2013.

Un programme GMES à part entière devrait être mis en place au titre du prochain cadre financier pluriannuel (à partir de 2014).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : les aspects de la recherche et du développement de GMES sont actuellement et continueront d'être cofinancés aux niveaux européen, intergouvernemental et national, sur la base de partenariats entre les acteurs du secteur. Une partie des coûts de développement et d'exploitation de la totalité des installations spatiales et des installations in situ fournissant des données pour les services GMES sera prise en charge par les États membres et les organisations intergouvernementales. La CE se concentrera plutôt sur des domaines où l'intervention communautaire offrira une valeur ajoutée évidente.

L'UE coordonnera ces partenariats et gèrera sa propre participation à GMES. À l'exception d'une contribution limitée à l'exploitation des services d'intervention d'urgence et de surveillance des terres, financés en tant qu'actions préparatoires, cette contribution comprend actuellement et en particulier le cofinancement des activités de recherche suivantes au titre du thème «Espace» du 7^{ème} PC de recherche:

- élaboration d'une infrastructure spatiale par l'ESA pour combler les lacunes dans l'infrastructure spatiale existante ;
- recherche sur l'intégration des données in situ et des données spatiales;
- élaboration de services pré-opérationnels.

En ce qui concerne les services pré-opérationnels, le financement porte essentiellement sur l'élaboration de la chaîne de traitement et les travaux de validation des concepts et des technologies ainsi que des services mis au point. Pour la période 2011-2013 (mise en place de services opérationnels) les crédits du 7^{ème} PC déjà attribués dans le cadre du thème «Espace» devront être complétés par un financement supplémentaire non destiné à la recherche, au titre de la présente proposition de règlement, pour couvrir la mise en ?uvre initiale de GMES.

L'enveloppe financière prévue pour l'exécution du règlement est de 107 millions EUR. Les pays tiers ou les organisations internationales peuvent aussi doter le programme GMES de fonds supplémentaires.

Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en oeuvre initiale 2011-2013

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Norbert GLANTE (S&D, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le programme européen d'observation de la Terre (GMES) et sa mise en ?uvre initiale (2011-2013).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision), modifie la proposition de la Commission comme suit :

Financement : les députés n'ont pas modifié le montant de l'enveloppe financière. Ils ont toutefois précisé, dans les considérants, que cette enveloppe est compatible avec le plafond de la sous-rubrique 1a du cadre financier 2007-2013, mais que la marge qui demeure pour la rubrique 1a pour les années 2011-2013 est très faible; le montant annuel sera décidé dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

Les députés estiment qu'il conviendra d'accroître encore, si possible, l'enveloppe financière du programme et de permettre ainsi l'engagement de crédits en faveur de la composante spatiale dans le cadre financier pluriannuel (CFP) actuellement en vigueur. L'objectif visé est d'assurer l'exploitation de la série A, le lancement de la série B et l'acquisition des pièces essentielles de la série C des satellites Sentinelles. À cette fin, la Commission devrait examiner, à l'occasion du réexamen à mi-parcours du CFP actuel et avant la fin de 2010, la possibilité d'un financement supplémentaire de l'initiative GMES à l'intérieur du budget général de l'Union européenne au titre du CFP 2007-2013.

L'affectation d'un financement venant s'ajouter aux 107 millions EUR déjà alloués devrait être envisagée à l'occasion du débat sur l'avenir de la politique spatiale européenne, notamment pour ce qui est des marchés publics et de la gouvernance. La Commission devrait également présenter une stratégie financière à long terme pour le futur CFP durant le premier semestre de 2011, sans préjudice de l'issue des négociations sur le CFP 2014-2020.

Dans le cadre de la programmation financière, la Commission devrait veiller à ce que la continuité des données soit assurée à la fois pendant et après la mise en ?uvre initiale du programme GMES (2011-2013) et à ce que les services fournis puissent être utilisés sans interruptions ni

restrictions.

Dans ce contexte, les députés rappellent que la [résolution du Parlement européen](#) du 20 novembre 2008 a souligné la nécessité de trouver des instruments et des régimes de financement appropriés de l'Union pour la politique spatiale européenne.

Objet: les députés précisent que le règlement établit le programme européen de surveillance de la Terre (système de surveillance planétaire de l'environnement et de la sécurité (programme GMES) et sa mise en œuvre initiale durant la période 2011-2013.

Programme GMES : celui-ci devrait comprendre une composante « services » assurant un accès aux informations à l'appui des domaines suivants (sans ordre de priorité): i) surveillance de l'atmosphère ; ii) surveillance du changement climatique en appui des politiques d'adaptation et d'atténuation de ses effets ; iii) gestion des urgences ; iv) surveillance des terres ; v) surveillance du milieu marin ; vi) sécurité. La mise en œuvre initiale de GMES pourra comprendre des actions opérationnelles concernant ces types de services ainsi que le soutien à la collecte de données in situ.

Dispositions organisationnelles : le texte amendé stipule que la Commission devra veiller à la coordination du programme GMES avec les activités menées aux niveaux national, de l'Union européenne et international, notamment le réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS).

Selon les députés, la mise en œuvre et le fonctionnement du GMES devraient être fondés sur des partenariats entre l'Union européenne et les États membres, dans le respect de leurs règles et procédures respectives. La coordination des contributions volontaires des États membres et les synergies potentielles avec les initiatives prises en ce domaine aux niveaux national, de l'Union européenne et international devraient être assurées conformément à la procédure consultative prévue par le règlement.

La Commission devrait veiller à ce que les spécifications des services répondent aux besoins des utilisateurs. À cette fin, elle devrait instaurer un mécanisme transparent pour une participation et une consultation régulières des utilisateurs.

La coordination technique et la mise en œuvre de la composante spatiale de GMES devraient être déléguées à l'Agence spatiale européenne, qui s'appuierait sur l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT), le cas échéant. La Commission confierait la coordination de la mise en œuvre technique des services GMES, le cas échéant, à des institutions européennes ou intergouvernementales compétentes.

Fourniture des services : les députés ont introduit un nouvel article stipulant que la Commission devra prendre des mesures pour assurer une concurrence effective dans la fourniture de services GMES et promouvoir la participation des PME. La Commission devra faciliter l'utilisation des services fournis par GMES pour le développement du secteur en aval.

La fourniture de services GMES doit être décentralisée. L'acquisition de nouvelles données faisant double emploi avec des sources existantes devrait être évitée, à moins que l'utilisation de séries de données existantes ou évolutives soit techniquement impossible ou trop coûteuse.

En tenant compte de l'avis du forum des utilisateurs, la Commission pourra définir ou valider des procédures permettant la certification de la production de données dans le cadre du programme GMES. Ces procédures devront être transparentes, vérifiables et contrôlables, de sorte que l'utilisateur soit assuré de l'authenticité, de la traçabilité et de l'intégrité des données.

Formes de financement de l'Union européenne : le financement de l'Union européenne devrait pouvoir prendre la forme de conventions de délégation, de subventions et de marchés publics. Une concurrence réelle, la transparence et l'égalité de traitement devraient présider à l'attribution de fonds par l'Union européenne.

Politique en matière de données et d'informations GMES : en vue de fournir un cadre garantissant un accès libre et sans restriction aux informations produites par les services GMES et aux données recueillies via l'infrastructure GMES, tout en assurant l'indispensable protection des informations produites par les services GMES et des données recueillies via l'infrastructure GMES spécifique, la Commission pourra adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du TFUE pour la définition a) des conditions d'immatriculation et d'autorisation des utilisateurs GMES et b) des critères applicables à la limitation de l'accès aux données et aux informations GMES, compte tenu des politiques suivies par les fournisseurs des données et des informations dont le programme GMES a besoin, et sans préjudice des règles et des procédures nationales applicables aux infrastructures spatiales et terrestres sous contrôle national.

Comitologie : afin d'assurer l'uniformité des modalités de mise en œuvre du règlement et des actes délégués adoptés en vertu du règlement, il y a lieu de conférer à la Commission des compétences d'exécution pour l'adoption, selon les conditions et les critères énoncés dans les actes délégués, des mesures spécifiquement applicables à la limitation de l'accès aux informations produites par les services GMES et aux données recueillies via l'infrastructure GMES spécifique, notamment des mesures ad hoc tenant compte du degré de sensibilité des informations et des données en question.

La Commission devrait également être investie de compétences d'exécution pour : i) coordonner les contributions volontaires des États membres et les synergies potentielles avec les initiatives prises en ce domaine sur le plan national, par l'Union européenne et à l'échelle internationale, ii) fixer le taux maximal de cofinancement dans le cas des subventions, iii) adopter des mesures énonçant les exigences techniques requises pour garantir le contrôle et l'intégrité du système au sein du programme spécial du volet spatial de l'initiative GMES et pour contrôler l'accès aux techniques qui sécurisent le programme spécial du volet spatial de GMES et l'utilisation de ces techniques, ainsi que iv) pour adopter le programme de travail annuel de GMES.

Suivi et évaluation : la Commission devrait présenter un rapport d'évaluation intérimaire avant le 31 décembre 2012 et un rapport d'évaluation ex post avant le 31 décembre 2015.

Comité GMES : celui-ci devrait pouvoir se réunir en formation spécifique pour traiter de questions concrètes, notamment celles qui se rapportent à la sécurité («le conseil pour la sécurité»).

Forum des utilisateurs : les députés proposent d'instituer un organe spécialisé dénommé «forum des utilisateurs», qui conseillera la Commission dans la définition et la validation des besoins des utilisateurs, et dans la coordination du programme GMES avec ses utilisateurs publics. Le comité GMES devra être tenu informé de l'avis du forum des utilisateurs au sujet de la mise en œuvre du programme GMES.

Annexe - Objectifs de la mise en œuvre initiale de GMES (2011-2013) : les députés proposent d'ajouter les nouveaux objectifs suivants :

- les services de surveillance du milieu marin fournissent des informations sur l'état physique des océans et des écosystèmes marins s'agissant de l'océan planétaire et des zones régionales européennes. Les domaines d'application des services marins GMES sont, entre autres, la sécurité maritime, le milieu marin et les régions côtières, les ressources marines ainsi que les prévisions

- météorologiques saisonnières et la surveillance du climat;
- les services de surveillance du milieu atmosphérique assurent la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle européenne et de la composition chimique de l'atmosphère à l'échelle planétaire. Ils fournissent, en particulier, des informations pour les systèmes de surveillance de la qualité de l'air de l'échelle locale jusqu'à l'échelle nationale et concourent à la surveillance des variables climatiques tenant à la chimie de l'atmosphère;
- les services de sécurité fournissent des informations utiles pour relever les défis auxquels l'Europe est confrontée dans le domaine de la sécurité, notamment pour le contrôle des frontières, la surveillance maritime et l'appui aux actions extérieures de l'Union européenne.
- la surveillance du changement climatique devrait contribuer à la mise à disposition des variables climatiques essentielles, aux analyses du climat et aux projections à une échelle pertinente pour l'atténuation et l'adaptation, ainsi qu'à la fourniture des services utiles à ces fins.

Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en oeuvre initiale 2011-2013

Le Parlement européen a adopté par 624 voix pour, 33 voix contre et 12 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le programme européen d'observation de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision). Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition de la Commission comme suit :

Financement : le montant de l'enveloppe financière n'est pas modifié. Il est toutefois précisé, dans les considérants, que cette enveloppe est compatible avec le plafond de la sous-rubrique 1a du cadre financier 2007-2013, mais que la marge qui demeure pour la rubrique 1a pour les années 2011-2013 est très faible; le montant annuel sera décidé dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

Le texte précise qu'il conviendra d'accroître encore, si possible, l'enveloppe financière du programme et de permettre ainsi l'engagement de crédits en faveur de la composante spatiale dans le cadre financier pluriannuel (CFP) actuellement en vigueur. L'objectif visé est d'assurer l'exploitation de la série A, le lancement de la série B et l'acquisition des pièces essentielles de la série C des satellites Sentinelles. À cette fin, la Commission devrait examiner, à l'occasion du réexamen à mi-parcours du CFP actuel et avant la fin de 2010, la possibilité d'un financement supplémentaire de l'initiative GMES à l'intérieur du budget général de l'Union européenne au titre du CFP 2007-2013.

L'affectation d'un financement venant s'ajouter aux 107 millions EUR déjà alloués devrait être envisagée à l'occasion du débat sur l'avenir de la politique spatiale européenne, notamment pour ce qui est des marchés publics et de la gouvernance. La Commission devrait également présenter une stratégie financière à long terme pour le futur CFP durant le premier semestre de 2011, sans préjudice de l'issue des négociations sur le CFP 2014-2020.

Dans le cadre de la programmation financière, la Commission devrait veiller à ce que la continuité des données soit assurée à la fois pendant et après la mise en œuvre initiale du programme GMES (2011-2013) et à ce que les services fournis puissent être utilisés sans interruptions ni restrictions.

Dans ce contexte, le texte rappelle que la [résolution du Parlement européen](#) du 20 novembre 2008 a souligné la nécessité de trouver des instruments et des régimes de financement appropriés de l'Union pour la politique spatiale européenne.

Objet : il est précisé que le règlement établit le programme européen de surveillance de la Terre (système de surveillance planétaire de l'environnement et de la sécurité - programme GMES) et sa mise en œuvre initiale durant la période 2011-2013.

Programme GMES : celui-ci comprendra une composante « services » assurant un accès aux informations à l'appui des domaines suivants : i) surveillance de l'atmosphère ; ii) surveillance du changement climatique en appui des politiques d'adaptation et d'atténuation de ses effets ; iii) gestion des urgences ; iv) surveillance des terres ; v) surveillance du milieu marin ; vi) sécurité. La mise en œuvre initiale de GMES pourra comprendre des actions opérationnelles concernant ces types de services ainsi que le soutien à la collecte de données in situ.

Dispositions organisationnelles : le texte amendé stipule que la Commission devra veiller à la coordination du programme GMES avec les activités menées aux niveaux national, de l'Union européenne et international, notamment le réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS).

La mise en œuvre et le fonctionnement du GMES devront être fondés sur des partenariats entre l'Union européenne et les États membres, dans le respect de leurs règles et procédures respectives. La coordination des contributions volontaires des États membres et les synergies potentielles avec les initiatives prises en ce domaine aux niveaux national, de l'Union européenne et international sera assurée conformément à la procédure consultative prévue par le règlement.

La Commission devra veiller à ce que les spécifications des services répondent aux besoins des utilisateurs. À cette fin, elle devra instaurer un mécanisme transparent pour une participation et une consultation régulières des utilisateurs. La Commission assure la coordination avec les utilisateurs concernés du secteur public des États membres, des pays tiers et des organisations internationales. Elle devra arrêter en toute indépendance, après consultation du forum des utilisateurs, les besoins de la composante « services » en termes de données.

La coordination technique et la mise en œuvre de la composante spatiale de GMES seront déléguées à l'Agence spatiale européenne, qui s'appuiera sur l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT), le cas échéant. La Commission confiera la coordination de la mise en œuvre technique des services GMES, le cas échéant, à des institutions européennes ou intergouvernementales compétentes.

Fourniture des services : un nouvel article stipule que la Commission devra prendre des mesures pour assurer une concurrence effective dans la fourniture de services GMES et promouvoir la participation des PME. La Commission devra faciliter l'utilisation des services fournis par GMES pour le développement du secteur en aval.

La fourniture de services GMES doit être décentralisée. L'acquisition de nouvelles données faisant double emploi avec des sources existantes doit être évitée, à moins que l'utilisation de séries de données existantes ou évolutives soit techniquement impossible ou trop coûteuse.

En tenant compte de l'avis du forum des utilisateurs, la Commission pourra définir ou valider des procédures permettant la certification de la production de données dans le cadre du programme GMES. Ces procédures devront être transparentes, vérifiables et contrôlables, de sorte que l'utilisateur soit assuré de l'authenticité, de la traçabilité et de l'intégrité des données.

Dans ses accords contractuels avec les prestataires de services GMES, la Commission veillera à la mise en œuvre de ces procédures.

La Commission rendra compte, chaque année, des résultats obtenus dans la mise en œuvre de cette disposition.

Formes de financement de l'Union européenne : le financement de l'Union européenne pourra prendre la forme de conventions de délégation, de subventions et de marchés publics. Une concurrence réelle, la transparence et l'égalité de traitement devra présider à l'attribution de fonds par l'Union européenne.

La Commission devra rendre compte de l'affectation de fonds de l'Union à chacune des activités, ainsi que de la procédure d'évaluation et des résultats des appels d'offres et des contrats conclus en application du présent article, après l'octroi des contrats.

Politique en matière de données et d'informations GMES : en vue de fournir un cadre garantissant un accès libre et sans restriction aux informations produites par les services GMES et aux données recueillies via l'infrastructure GMES, tout en assurant l'indispensable protection des informations produites par les services GMES et des données recueillies via l'infrastructure GMES spécifique, la Commission pourra adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du TFUE pour la définition a) des conditions d'immatriculation et d'autorisation des utilisateurs GMES et b) des critères applicables à la limitation de l'accès aux données et aux informations GMES, et ce compte tenu des politiques suivies par les fournisseurs des données et des informations dont le programme GMES a besoin, et sans préjudice des règles et des procédures nationales applicables aux infrastructures spatiales et terrestres sous contrôle national

Comitologie : afin d'assurer l'uniformité des modalités de mise en œuvre du règlement et des actes délégués adoptés en vertu du règlement, il y a lieu de conférer à la Commission des compétences d'exécution pour l'adoption, selon les conditions et les critères énoncés dans les actes délégués, des mesures spécifiquement applicables à la limitation de l'accès aux informations produites par les services GMES et aux données recueillies via l'infrastructure GMES spécifique, notamment des mesures ad hoc tenant compte du degré de sensibilité des informations et des données en question.

La Commission devrait également être investie de compétences d'exécution pour : i) coordonner les contributions volontaires des États membres et les synergies potentielles avec les initiatives prises en ce domaine sur le plan national, par l'Union européenne et à l'échelle internationale, ii) fixer le taux maximal de cofinancement dans le cas des subventions, iii) adopter des mesures énonçant les exigences techniques requises pour garantir le contrôle et l'intégrité du système au sein du programme spécial du volet spatial de l'initiative GMES et pour contrôler l'accès aux techniques qui sécurisent le programme spécial du volet spatial de GMES et l'utilisation de ces techniques, ainsi que iv) pour adopter le programme de travail annuel de GMES

Suivi et évaluation : la Commission devra présenter un rapport d'évaluation intérimaire avant le 31 décembre 2012 et un rapport d'évaluation ex post avant le 31 décembre 2015.

Comité GMES : celui-ci pourra se réunir en formation spécifique pour traiter de questions concrètes, notamment celles qui se rapportent à la sécurité («le conseil pour la sécurité»).

Forum des utilisateurs : un organe spécialisé dénommé «forum des utilisateurs» sera institué. Il conseillera la Commission dans la définition et la validation des besoins des utilisateurs, et dans la coordination du programme GMES avec ses utilisateurs publics. Le forum des utilisateurs sera présidé par la Commission et sera composé d'utilisateurs du secteur public GMES désignés par les États membres.

Le comité GMES devra être tenu informé de l'avis du forum des utilisateurs au sujet de la mise en œuvre du programme GMES.

Annexe - Objectifs de la mise en œuvre initiale de GMES (2011-2013) : les nouveaux objectifs suivants sont ajoutés :

- les services de surveillance du milieu marin fournissent des informations sur l'état physique des océans et des écosystèmes marins s'agissant de l'océan planétaire et des zones régionales européennes. Les domaines d'application des services marins GMES couvrent, entre autres, la sécurité maritime, le milieu marin et les régions côtières, les ressources marines ainsi que les prévisions météorologiques saisonnières et la surveillance du climat;
- les services de surveillance du milieu atmosphérique assurent la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle européenne et de la composition chimique de l'atmosphère à l'échelle planétaire. Ils fournissent, en particulier, des informations pour les systèmes de surveillance de la qualité de l'air de l'échelle locale jusqu'à l'échelle nationale et devraient concourir à la surveillance des variables climatiques tenant à la chimie de l'atmosphère;
- les services de sécurité fournissent des informations utiles pour relever les défis auxquels l'Europe est confrontée dans le domaine de la sécurité, notamment pour le contrôle des frontières, la surveillance maritime et l'appui aux actions extérieures de l'Union ;
- la surveillance du changement climatique permet l'atténuation de ses effets et l'adaptation à celui-ci. En particulier, elle devrait contribuer à la mise à disposition des variables climatiques essentielles, aux analyses du climat et aux projections en ce domaine à une échelle pertinente pour l'atténuation et l'adaptation, ainsi qu'à la fourniture des services utiles à ces fins ;
- la composante in situ assure la coordination de la collecte de données in situ et de l'accès aux données in situ pour les services GMES.

Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en oeuvre initiale 2011-2013

OBJECTIF : établir un programme européen d'observation de la Terre (le programme GMES) ainsi que les règles de sa mise en œuvre initiale (2011-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 911/2010 du Parlement européen et du Conseil concernant le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale (2011-2013).

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement relatif au programme GMES et sa mise en œuvre initiale (2011-2013), à la suite d'un accord dégagé avec le Parlement européen en première lecture.

Le règlement contribuera à la mise en place du GMES en tant que programme opérationnel et dégagera des fonds supplémentaires pour sa mise en œuvre initiale afin de permettre un renforcement progressif de ses capacités jusqu'en 2013 ainsi que de mettre en place les structures nécessaires à la gestion du programme.

Il inclut un investissement additionnel de 107 millions EUR dans la phase opérationnelle initiale du GMES, conformément à ce qu'a proposé la Commission en mai 2009.

La Commission devra présenter une stratégie financière à long terme pour le futur cadre financier pluriannuel (CFP) durant le premier semestre de 2011, sans préjudice de l'issue des négociations sur le CFP 2014-2020. Dans le cadre de sa programmation financière, la Commission devra veiller à ce que la continuité des données soit maintenue à la fois pendant et après la mise en œuvre initiale du programme GMES (2011- 2013) et à ce que les services fournis puissent être utilisés sans interruptions ni restrictions.

Objectif et étendue du GMES : GMES a pour objectif principal d'offrir, sous le contrôle de l'Union, des services d'information permettant d'accéder à des données et des informations exactes dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et conçus pour répondre aux besoins des utilisateurs. GMES devrait promouvoir ainsi une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique dans le domaine de l'observation de la Terre. GMES devrait être, entre autres, un instrument majeur au service de la biodiversité, de la gestion des écosystèmes, ainsi que de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci.

Concrètement, le programme GMES comprend:

- une composante «services» assurant un accès aux informations à l'appui des domaines suivants: i) surveillance de l'atmosphère, ii) surveillance du changement climatique en appui des politiques d'adaptation et d'atténuation de ses effets, iii) gestion des urgences, iv) surveillance des terres, v) surveillance du milieu marin, v) sécurité;
- une composante spatiale assurant des observations spatiales durables pour les domaines de services concernés ;
- une composante in situ assurant des observations à partir d'installations aériennes, maritimes et terrestres pour les domaines de services concernés.

Organisation : le comité devra aider la Commission à assurer la coordination des contributions à GMES issues de l'Union, des États membres et des agences intergouvernementales, à exploiter au mieux les capacités disponibles et à identifier les lacunes à combler au niveau de l'Union. Il devra aussi aider la Commission à suivre la mise en œuvre cohérente de GMES. Il devra suivre l'évolution de la politique et faciliter les échanges de bonnes pratiques en matière de GMES.

La Commission sera responsable, assistée dans cette fonction par le comité, de la mise en œuvre de la politique de sécurité afférente à GMES. À cette fin, une formation spécifique du comité (le «conseil pour la sécurité») est instaurée.

La mise en œuvre et le fonctionnement du GMES devront être fondés sur des partenariats entre l'Union européenne et les États membres, dans le respect de leurs règles et procédures respectives.

Fourniture des services : la Commission devra prendre des mesures pour assurer une concurrence effective dans la fourniture de services GMES et promouvoir la participation des PME. La Commission devra faciliter l'utilisation des services fournis par GMES pour le développement du secteur en aval.

Formes de financement de l'Union européenne : le financement de l'Union européenne pourra prendre la forme de conventions de délégation, de subventions et de marchés publics. Une concurrence réelle, la transparence et l'égalité de traitement devra présider à l'attribution de fonds par l'Union européenne.

Politique en matière de données et d'informations GMES : les informations GMES doivent être pleinement et publiquement accessibles, sans préjudice des restrictions de sécurité pertinentes ou des politiques en matière de données des États membres et des autres organisations fournissant des données et des informations à GMES. Cela est nécessaire afin de promouvoir l'utilisation et le partage de données et d'informations tirées de l'observation de la Terre conformément aux principes du système SEIS, de la directive INSPIRE et du GEOSS.

L'accès total et ouvert aux données devra être assuré en tenant compte également des modalités actuelles de la fourniture de données commerciales et en promouvant le renforcement des marchés de l'observation de la Terre en Europe, particulièrement dans les secteurs en aval, en vue de favoriser la croissance et l'emploi.

Forum des utilisateurs : un organe spécialisé dénommé «forum des utilisateurs» conseillera la Commission dans la définition et la validation des besoins des utilisateurs, et dans la coordination du programme GMES avec les utilisateurs du secteur public.

Suivi et évaluation : la Commission devra présenter un rapport d'évaluation intérimaire avant le 31 décembre 2012 et un rapport d'évaluation ex post avant le 31 décembre 2015.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 09/11/2010.

Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale 2011-2013

La Commission a présenté un rapport sur l'évaluation intermédiaire du programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale (2011-2013).

Ce rapport étant de nature intermédiaire, il repose principalement sur une approche qualitative de l'évaluation et se borne à proposer un ensemble d'indicateurs envisageables pour de futures évaluations.

Le retard dans la réalisation de cette action est dû à la monopolisation de ressources liée à la rédaction urgente de la [proposition de règlement «Copernicus»](#) (le successeur du programme GMES) pour la phase opérationnelle du programme ainsi que de l'acte délégué relatif à la politique en matière de données de Copernicus. Ce travail a été considéré prioritaire afin d'assurer la continuité et la stabilité maximales du cadre réglementaire applicable aux utilisateurs.

Le programme de mise en œuvre initiale de GMES a démarré officiellement le 1^{er} janvier 2011, et les premiers services opérationnels GMES en

avril 2012. Les deux services ayant atteint un niveau pleinement opérationnel sont le i) service de gestion des situations d'urgence (EMS) et ii) le service de surveillance des terres.

Principaux résultats de l'évaluation intermédiaire : cette évaluation, confiée par la Commission au Centre for Strategy and Evaluation Services, a confirmé le bien fondé, l'efficacité et l'efficience du programme. Les principales conclusions sont les suivantes :

- L'objectif d'établir les premiers services opérationnels a déjà été atteint. Sagissant de la cohérence, l'évaluation signale des obstacles à la maximisation du potentiel, dus au manque de sensibilisation des entreprises, ainsi qu'une demande de données de plus haute résolution. Dans l'ensemble, les deux principaux services opérationnels devraient présenter un bon rapport coûts résultats; d'autres incidences devraient être examinées lors de l'évaluation ex post, qui aura lieu en 2015.
- Les parties prenantes ont été satisfaites de la gestion en général et des dispositions de mise en œuvre dans le cadre du programme. La plupart des utilisateurs se sont dits intéressés non seulement par les services déjà opérationnels mais aussi par les produits transversaux qui découleront de la gamme complète des services opérationnels. Ils étaient satisfaits de la délégation de fonctions spécifiques au Centre commun de recherche (JRC), à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et au Centre de suivi et d'information de la DG ECHO pour ce qui concerne le développement de deux services GMES.
- Le travail de l'unité de la Commission responsable du programme a été jugé positif et l'existence de la continuité entre les projets de recherche et les services pré-opérationnels a été reconnue. Néanmoins, le besoin d'une meilleure gestion des priorités a été souligné. Dans l'ensemble, le programme a été perçu comme étant un mécanisme efficace de développement de services pleinement opérationnels.
- La valeur ajoutée européenne du programme a été clairement mise en évidence comme répondant aux besoins de surveillance transfrontalière des utilisateurs pour les secteurs de l'intervention d'urgence et de la surveillance des terres.

Au fil du temps, les ensembles de données européens pourraient agréger des contributions provenant de cartographies nationales, de registres fonciers et d'offices du cadastre. Cependant, tout dépend de la résolution des problèmes en souffrance liés à l'insuffisance d'harmonisation des données.

Principales recommandations et mesures de suivi prévues par la Commission : tirant les leçons de l'évaluation, la Commission cherche à améliorer la manière dont elle met en œuvre le programme et à tenir compte des recommandations concernant la conception et la réalisation de la phase pleinement opérationnelle.

Politique en matière de données : l'évaluation a permis de dégager des orientations pratiques importantes pour la préparation de la proposition de règlement Copernicus pour ce qui est de la formulation de la politique en matière de données et de la définition des besoins de données (cest à dire l'entrepôt de données).

Pour répondre au besoin d'un meilleur système de gestion des données, tant pour le service de gestion des situations d'urgence que celui de surveillance des terres, une nouvelle version de l'entrepôt de données est en cours de discussion entre la Commission européenne et l'Agence spatiale européenne.

Gouvernance : l'évaluation a donné lieu à des questions sur le rôle futur du forum des utilisateurs, qui doit être séparé de celui du comité GMES de façon à ne pas compromettre la fonction de lien du forum concernant les accords de gouvernance entre la Commission, les États membres et les utilisateurs finals «réels». Le forum des utilisateurs n'est pas mentionné dans la proposition actuelle du règlement Copernicus. Toutefois, la participation régulière des parties prenantes sera maintenue, en particulier au niveau des services et avec des groupes d'utilisateurs plus spécialisés.

Exploiter les synergies et éviter les doublons : selon l'évaluateur, la tendance a été jusqu'à présent de se concentrer davantage sur la composante spatiale au détriment des composantes «services» et «in situ». Il est jugé essentiel que les responsables des politiques veillent davantage à ce que les services soient suffisamment dotés en ressources. Une réorganisation a récemment été opérée à la Commission pour que les services et la composante «infrastructures» reçoivent une plus grande attention. Par ailleurs, la proposition de règlement Copernicus prévoit une augmentation considérable du financement des services.

Finaliser la politique relative aux informations : les parties prenantes de Copernicus et surtout le secteur privé, qui sont moins bien informés, ont besoin de clarifications sur la façon dont le concept d'«accès total et ouvert aux données» fonctionnera en pratique. La Commission a récemment adopté le [règlement délégué](#) sur la politique en matière de données, qui explicite ces questions.

Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale 2011-2013

Le présent rapport de la Commission expose les principales conclusions qui résultent de l'évaluation ex post du programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et de sa mise en œuvre initiale (2011-2013).

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre d'une évaluation plus large couvrant trois éléments indissociablement liés, en l'occurrence les actions préparatoires de GMES ainsi que les volets de la composante spatiale de GMES financés par le septième programme-cadre de recherche (FP7).

Le programme européen de surveillance de la Terre GMES (rebaptisé [Copernicus](#) en 2014) est l'un des programmes phares de l'Union européenne en matière d'activités spatiales. Pour être à même de relever les défis de plus en plus vastes auxquels le monde est confronté, l'Europe doit disposer, en propre, d'un système d'observation de la Terre à la fois fiable et bien coordonné. Tel est le cas avec GMES.

Le programme GMES est un programme de longue haleine qui s'appuie sur des partenariats entre l'Union, les États membres, l'Agence spatiale européenne (ESA) et d'autres acteurs européens directement concernés.

Principaux résultats des évaluations : l'évaluation avait deux objectifs prioritaires :

- estimer l'utilité, l'efficacité, la cohérence, l'efficience, la durabilité et la valeur ajoutée européenne du programme GMES et de sa mise en œuvre initiale,
- déterminer la valeur sociétale globale du programme en termes d'équilibre entre les investissements consentis dans les infrastructures et les services spatiaux, d'une part, et la valeur des données recueillies pour les services sélectionnés, d'autre.

Les principaux constats du rapport sont les suivants :

- cinq ans après la publication du règlement concernant le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre initiale (2010), le programme GMES de même que chacun de ses six services - surveillance de l'atmosphère ; surveillance du changement climatique ; gestion des urgences ; surveillance des terres ; surveillance du milieu marin ; sécurité - demeurent incontournables pour répondre aux besoins d'informations des décideurs politiques européens et des services publics ;
- le programme de mise en œuvre initiale de GMES a fortement contribué à la réalisation de ses objectifs déclarés. Il a eu une incidence positive sur l'élaboration de l'actuel programme Copernicus, en instaurant deux de ses six services, en coordonnant l'accès à d'autres données spatiales et in situ et, enfin, en contribuant à la conception, à la construction, au lancement et à l'exploitation des satellites Sentinel ;
- le programme a fourni les résultats escomptés moyennant des coûts raisonnables et proportionnés. La composante spatiale de GMES a apporté des avantages directs considérables à l'industrie spatiale européenne dans la mesure où plus de 230 fournisseurs, dont 48 PME, ont bénéficié de contrats de l'ESA pour un montant total de 530 millions EUR. Selon les statistiques générales de l'industrie, les bénéfices cumulés apportés par l'infrastructure GMES à la société atteignent 3 milliards EUR ;
- le programme apporte une valeur ajoutée considérable en fournissant, sur les questions transfrontières, des données harmonisées et une technologie applicable dans tous les États membres. Il a également eu des effets positifs sur la coopération intra-européenne et internationale et a permis la création d'un système européen permanent de surveillance de la Terre ;
- la mise en œuvre initiale de GMES a démontré toute son utilité, comme en témoignent l'aide apportée aux États membres lors d'inondations de grande ampleur (par exemple en Pologne) ou de feux de forêt géants, ou encore la fourniture de données prévisionnelles sur les rendements céréaliers, sans oublier la surveillance de la biodiversité, du développement urbain, des bassins deau, des fleuves, des lacs, de la calotte glaciaire et autres.

Recommandations et suivi : par sa création, le programme Copernicus en cours d'exécution a répondu à la principale préoccupation des différentes parties prenantes au programme de mise en œuvre initiale, à savoir sa durabilité.

Les évaluateurs ont néanmoins mis en lumière certains aspects qui méritent une attention accrue :

- recentrer davantage encore les services de base sur les utilisateurs, au moyen de stratégies explicites, axées sur les besoins fonctionnels comme informatifs des segments clés du marché, et moins dépendantes des ambitions du secteur spatial dans le domaine technologique ;
- continuer d'investir dans l'adoption des services par les utilisateurs, que ce soit au sein des groupes de clients institutionnels ou privés, et promouvoir la conception d'études d'impact de grande envergure capables de mettre en évidence les avantages du programme ;
- accroître l'interaction avec les États membres et les autorités régionales au sein des structures de gouvernance (et des processus de consultation) des services de base, le but étant d'exploiter pleinement le processus [INSPIRE](#). Il serait également opportun de renforcer la coopération et la normalisation sur le plan international ;
- continuer de soutenir l'innovation au sein des services de base et de leurs plateformes, en sefforçant de mettre davantage à profit les liaisons de données (et plus généralement les mégadonnées). Un budget de recherche dédié à ces activités fondamentales par nature plus risquées pourrait être prévu, le cas échéant dans le cadre du programme Horizon 2020 ou de son successeur ;
- accroître le soutien apporté au développement d'applications en aval, pour favoriser notamment un accès universel et simple aux données des satellites Copernicus et aux données in situ et cibler en particulier les incitations en faveur des petites entreprises.

Au-delà de ces recommandations, les efforts visant à créer une base de données géospatiales de référence largement ouverte à l'échelle de l'UE devraient être poursuivis.